

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brussel / Bruxelles, Ruisbroeksesteenweg 75, 1190 BRUSSEL
T: 02 230 81 82, E: btv.brussel@btvcontrol.be

Rapport N°: 0437-160428-04 Date du contrôle : 28/04/2016
Extra date du contrôle

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE APPARTEMENT 3EME DROIT Visualisation de l' installation
L'INSTALLATION :
RUE DE LA CASERNE 80
1000 BRUXELLES



PROPRIETAIRE: HERMESSE ARNAUD

Adresse : RUE DE LA CASERNE 80
1000 BRUXELLES

DEMANDEUR : HERMESSE ARNAUD

Adresse : RUE DE LA CASERNE 80
1000 BRUXELLES

INSTALLATEUR :

Adresse :

TVA ou CI :

EAN : Compteur n° 50314929 Index : 009184,6kWh/0077
03kWh

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

| | | |
|----------------------------------|----------------------------|----------------|
| Type d'installation : | Type des locaux : | Appartement |
| Début travaux fondations : | Installation électrique : | Après 01/10/81 |
| Raccordement tension : | RGIE art. : | 86 |
| Câble aliment. tableau princ. : | Protection raccordement : | 25 A |
| Type électrode de terre : | Inter. gén. : type : | 4p 40A/300mA |
| Nombre de tableaux : | Nombre de circuits term. : | 19 |
| Facteurs d'influences externes : | Schéma : | TT |

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 271,
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA: 5 Ohm RI tot 3 MOhm



DESCRIPTION:

TD CAVE :
diff.40/0,3 A 4p
disj.32 A 3p
TD ÉTAGE
diff.40/0,3 A 4p
2 disj.16 A 2p
10 disj.20 A 2p
1 disj.25 A 3p
diff.40/0,03 A 4p
1 disj.16 A 2p
5 disj.20 A 2p

INFRACTIONS CONSTATEES

- 1 Absence de schéma unifilaire (art. 16 RGIE).
- 2 Absence du schéma de position (AM 27/07/1981).
- 3 Les ouvertures non utilisées du tableau ne sont pas obturées (art. 49, 248 RGIE).
- 4 La tension de service n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (art. 16 RGIE).
- 5 L'accessibilité du tableau n'est pas suffisante (art. 248 RGIE). La vérification des sections n'a pu être faite
- 6 La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir (art. 70 RGIE).
- 7 respecter les volumes de salle de bain

NOTES

- 1 contrôle pour vente

| | |
|------------|--|
| Conclusion | L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le 28/04/2017. |
|------------|--|

L'agent-visiteur

pour le directeur,

0437 JAFAR EL BATIK

CONTROLES EFFECTUES

- Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.
- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, déterioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concernant des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

ETAPE 1

ETAPE 2

ETAPE 3

ETAPE 4

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux infractions qui sont constatées. Prenez les mesures urgents nécessaires.

Si nécessaire, laissez vous aider par un installateur et discutez avec lui des infractions. Faites les adaptations nécessaires.

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 28/04/2017.

BTV Brussel / Bruxelles reste à votre service pour les contrôles nécessaires.